CONTRE LES TRAMWAYS

On nous prie d'insérer la lettre suivante adressée par l'avocat de la Ligue de Défense à M. le Maire de Lille :

Lille, le 14 mai 1909.

Monsieur le Maire.

L'assemblée générale des Abonnés et Voyageurs de la Compagnie des Tramways de Lille m'a chargé dans sa réunion du 12 mai 1909, de vous faire connaître la substance des observations juridiques que j'ai cru devoir lui soumettre, et cela afin de justifier son attitude et d'éclairer des démarches ou des correspondances dont les raisons ont été données à plaider.

Le Comité de la Ligue n'a pas besoin de se défendre d'avoir jamais voulu imposer ses vues à l'Administration municipale ni d'avoir tenté, ainsi qu'on l'a écrit, de la mettre en tutelle. Il voulait tout simplement comme représentant du public, connaître les termes d'un arrangement qui ne peut avoir d'effet que si ce public consent à en accepter les conditions. Le Comité pense en effet que l'Administration et la Compagnie veulent faire œuvre utile et que par suite elles désirent l'une et l'autre que, le traité signé, la paix s'en suive. Or est-il besoin de vous faire remarquer que l'exploitation des tramways est régie par un cahier des charges approuvé par décret, par des lois et règlements qui donnent aux voyageurs des droits qu'aucun Maire, qu'aucun Préfet ne peuvent lui enlever. Prenons deux exemples.

Je suppose qu'un accord soit intervenu par lequel la Ville accepte que la Compagnie mette ici deux remorques, là trois, ailleurs point du tout, cet accord aura modifié et l'art. 13 du cahier des charges, et l'art. 31 du décret du 16 juillet 1907 ; par suite tout voyageur qui n'aura pas trouvé de place en seconde pourra poursuivre la Compagnie et même attraire son directeur en police correctionnelle car la violation de ces textes constitue une contravention. L'accord intervenu entre la Ville et la dite Compagnie n'ayant pu faire échec à des dispositions réglementaires, ne pourra pas être opposé à ce plaideur.

Il en sera de même pour les billets d'aller et retour. Actuellement la Compagnie les doit au public dans les termes prévus à l'article 23 du cahier des charges. Pour que cette disposition fût applicable, il fallait une réquisition ; cette réquisition a eu lieu, vous l'avez faite par un arrêté régulier en février dernier je crois, donc l'article joue et il ne vous appartient plus de l'empêcher de produire ses effets.

Vous voyez, Monsieur le Maire, que c'était avec quelque raison que le public demandait à se joindre à vous non pour vous contrôler, mais pour accepter avec vous loyalement l'accord permettant à la Compagnie d'opérer en paix son exploitation mais garantissant aussi aux voyageurs et abonnés à toute heure le transport dans la classe de leur choix.

Il a paru au Comité de la Ligue en lisant les propositions de M. Faure exposées dans la presse que les droits du public n'étaient point assurés d'être respectés et que son devoir était de vous en avertir. En présence des pourparlers en cours on ne peut s'empêcher de penser que chacune des parties contractantes donne ce qu'elle n'a pas. La Ville consent à des modifications dans la composition des trains, chose qu'elle ne peut faire, transforme pour les billets d'aller et retour des textes précis et nets d'un cahier des charges approuvé par décret, c'est encore là dépasser les limites de sa compétence. La Compagnie elle abandonne en échange ou maintient une prétendue tolérance, qu'elle tell elle devant les tribunaux d'ailleurs, et dont elle n'est pas la maîtresse de jouer à son gré.

Voilà, Monsieur le Maire, les quelques observations que j'étais chargé de vous soumettre, je l'ai fait simplement et aussi clairement que possible. Si vous désirez de plus amples explications, je suis à votre disposition pour vous les fournir au jour et à l'heure que vous voudrez bien m'indiquer.

L'incendie des Docks

Le feu continue à consumer lentement les marchandises qu'on avait entassées dans les magasins généraux. Les pompiers continuent à arroser le foyer, mais tout porte à croire que l'incendie ne prendra pas fin avant une quinzaine de jours.

Pendant toute la journée d'hier ce fut devant les ruines fumantes un défilé ininterrompu de curieux et l'on peut estimer que plus de cent mille personnes se rendirent quai Vauban pour contempler le désastre.

Médecine pratique

La Poudre Louis Legras a une action sédative directe sur le poumon ; ainsi s'expliquent les merveilleux effets que ce remède qui, sans nuire à l'organisme, comme tant d'autres, soulage instantanément les plus violents accès d'asthme, l'oppression, le catarrhe, l'essoufflement, la toux rebelle des vieilles bronchites et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, boulevard Magenta, à Paris. 1157

ROUBAIX

SUICIDE

Jeudi, vers 5 heures 1/4 du matin, Gustave Roseuw, 56 ans, demeurant rue de Lannoy, cour Borgies, 19, a été trouvé par sa femme, Marie Beinlein, pendu au pied de son lit au moyen d'une ficelle.

Atteint d'un mal incurable, Roseuw ne pouvait plus se livrer à aucun travail et c'est pour ne plus être à la charge de sa femme qu'il a mis fin à ses jours.

FÊTE AÉROSTATIQUE

Beaucoup de monde, jeudi matin, au square Wibaux, pour assister au Rallie-Ballon organisé par l'Aéro-Club du Nord.

A 10 heures un quart, le ballon l' «Iris» (450 m. q.) s'est élevé dans les airs emportant dans sa nacelle M. E.-V. Boulenger, président du Club, et sa jeune femme. Les automobiles de MM. A. Ternynck, P. Motte, L. Lefebvre, Ed. Dussart, André Clerc, L. Boulemy, Gustave Wattine, ainsi que trois motocyclistes s'élancèrent à la poursuite de l'aérostat, dans la direction de Cassel, où rendez-vous avait été donné pour le dîner, par le pilote.

Le premier atterrissage a eu lieu à Watou, à 12 h. 05. Le gagnant du Rallie a été M. P. Motte. Après avoir laissé sur le sol Mme E.-V. Boulenger, l'aérostat est remonté en emportant comme passagère Mme J. Prouvost.

L' «Iris» est descendu définitivement à Herzeele à 12 h. 50. Tout le monde s'est retrouvé à Cassel, comme convenu.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

CHAPITRE VI. — *De l'Abatage et du Grillage des Porcs.* — Art. 30. — Il est expressément défendu aux charcutiers de tuer, saigner et griller les porcs dans aucun endroit de l'Abattoir, autre que celui à ce réservé. Les porcs devront être assommés avant d'être saignés.

Art. 31. — L'abatage et le grillage des porcs ne peut se faire que pendant les heures déterminées à l'article 23. La paille pour le grillage des porcs est fournie par les charcutiers ainsi que tout l'outillage qui leur est nécessaire.

Art. 32. — Les échelles sur lesquelles on attache les porcs pour les vider et les habiller sont placées dans l'échaudoir destiné aux charcutiers; ces échelles doivent être dans le plus grand état de propreté ainsi que tout l'outillage que les charcutiers placent régulièrement aux endroits désignés par le surveillant.

CHAPITRE VII. — *De la fonte des Suifs.* — Art. 33. — Les fondeurs sont tenus d'activer leurs opérations, de manière à ne conserver le suif en branches dans les ateliers que pendant le moins de temps possible (trois jours au plus). Les suifs en branches doivent être déposés dans des cuviers ou pendus au séchoir. Tous les jours, avant la fermeture de l'Abattoir, les fondeurs sont tenus d'avoir une personne à leur fonderie, pour y recevoir les suifs qui leur sont livrés par la boucherie.

Art. 34. — Si un ou plusieurs industriels occupent ensemble un fondoir banal, chacun d'eux doit prendre sa fonte, de manière à ne pas entraver les opérations de ses confrères appelés à travailler après lui.

Art. 35. — Quand une fonte est commencée, les ouvriers ne peuvent quitter le fondoir avant que l'opération soit terminée. Ils doivent ensuite s'assurer de l'extinction complète des feux, et de la clôture de l'étouffoir ; cela fait, ils doivent enlever immédiatement de la fonderie les suifs en pain.

Il est interdit de brûler autre chose que du charbon, du coke ou du bois et de jeter dans le foyer le moindre déchet ou ordure qui pourrait répandre une mauvaise odeur ; en un mot, l'atelier doit toujours être dans le plus grand état de propreté.

CHAPITRE VIII. — *Des Triperies.* — Art. 36. — Il est défendu aux bouchers, charcutiers et tripiers de faire aucun lavage et nettoyage des parties d'abats et issues, telles que panses fraîches, mulles et feuillets de bœuf ou de vaches, caillettes, pied de mouton, etc., ailleurs que dans la triperie de l'Abattoir. Ces issues peuvent être préparées et cuites dans les ateliers de la triperie. Il est défendu d'entrer des suifs en branches et de l'acide sulfurique dans les triperies. Les chaudières doivent être recouvertes d'une hotte conduisant les vapeurs directement dans les cheminées surmontant le faîte des maisons voisines de trois mètres au moins dans un rayon de cinquante mètres.

Les triperies doivent être tenues dans le plus grand état de propreté et lavées fréquemment à grandes eaux ; les graisses, godine et autres objets donnant la moindre mauvaise odeur ne peuvent y séjourner.

Il est aussi interdit aux tripiers de brûler le moindre déchet ou ordure qui pourrait répandre une mauvaise odeur et notamment tous produits d'origine animale.

Défense est également faite aux tripiers d'enlever et aux bouchers de laisser enlever des échaudoirs, aucun abat ou issue avant que le vétérinaire inspecteur ait visité et estampillé les animaux dont ils proviennent.

Les eaux sales provenant de la cuisson des tripes, si elles ne peuvent se déverser dans un aqueduc, doivent être transportées loin de l'atelier.

Art. 37. — Il est prescrit aux bouchers, charcutiers, fondeurs et tripiers, de se pourvoir à leurs frais des chaudières, presses, tables, crochets, étaux, tinettes, seaux, échelles, cuviers, rafraîchissoirs, jattes et autres ustensiles nécessaires à leurs manutentions et à leurs besoins. Ils sont tenus d'entretenir ces objets constamment en bon état de propreté ainsi que leur atelier.

A dater de la mise en vigueur du présent arrêté, tous ceux de ces objets ou ustensiles qui sont en bois ou dans la construction desquels il est entré du bois, ne pourront être remplacés au fur et à mesure qu'ils devront l'être que par des objets ou ustensiles entièrement en métal. Les usagers devront d'ailleurs à ce point de vue déférer à toute réquisition du Directeur du Bureau d'Hygiène à qui il appartiendra soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel placé sous ses ordres, de surveiller constamment l'état des objets et ustensiles dont il s'agit, d'interdire toute réparation qui serait exécutée au moyen de bois, de prescrire le remplacement et la suppression des objets et ustensiles devenus inutilisables, en un mot, d'assurer la stricte exécution des dispositions du présent article.

Les tripiers et les fondeurs doivent déposer leur combustible dans des caisses propres et pourvues d'un couvercle.

CHAPITRE IX. — *Mesures d'ordre, de propreté et de sécurité.* — Art. 38. — Il est défendu au surveillant-concierge et sous sa responsabilité de laisser s'introduire dans l'Abattoir, sans une permission du Maire, du Directeur du Bureau d'Hygiène ou du Vétérinaire-Inspecteur, toutes personnes autres que celles qui y sont appelées par leurs fonctions, leur travail ou leur commerce.

Art. 39. — Le gros bétail doit être attaché, soit dans les étables, soit dans les échaudoirs au moment de l'abatage, avec des cordes suffisamment fortes pour éviter des accidents ; il est prescrit aux bouchers de se servir d'anneaux et d'entraves pour les taureaux et autres bêtes reconnues dangereuses, lors de leur conduite des étables aux échaudoirs.

Les bouchers sont responsables, à cet égard, des conséquences de leur négligence ou de celles de leurs préposés.

Art. 40. — L'entrée de toute voiture de fourrage dont le contenu ne pourra être enfermé dans les greniers avant la chute du jour est interdite.

Tout fourrage entré à l'Abattoir n'en peut sortir.

Immédiatement après le déchargement des voitures de fourrages, la place où elles stationnaient doit être balayée et les ordures doivent être enlevées par les soins des bouchers ou charcutiers auxquels appartient le chargement.

Art. 41. — Les seules voitures autorisées à pénétrer dans l'Abattoir sont celles qui servent au transport des animaux, des viandes, peaux, suifs, fumiers, paille, fourrages, etc.

Elles ne peuvent ni stationner ailleurs que sur les emplacements à ce désignés, ni séjourner à l'Abattoir.

Aucune voiture hors d'usage ne peut être introduite à l'Abattoir.

Art. 42. — L'entrée et la circulation des bêtes de trait, attelées ou non, dans l'Abattoir, ne peut avoir lieu qu'au pas.

Les chevaux, ânes et mulets non attelés, circulant dans l'établissement, doivent toujours être tenus en main par le conducteur.

Les chevaux, ânes et mulets attelés, stationnant dans les cours, doivent être attachés solidement de manière à éviter tout accident.

Il est défendu de passer sur la bascule, à moins que ce ne soit pour faire procéder à une opération de pesage.

Art. 43. — L'entrée et la circulation dans les greniers n'est permise aux ayants droit que pendant le jour. Il est formellement défendu de marcher ou de déposer le moindre objet sur les voûtes des bouveries non encore planchéiées.

Art. 44. — Il est interdit à tous bouchers, charcutiers, fondeurs, tripiers et agents de l'établissement de fumer dans les bouveries, étables, greniers, escaliers, corridors et magasins de l'Abattoir. Il est également défendu :

1° De rien écrire, crayonner ou tracer d'une manière quelconque sur les murs, portes, volets, et autres parties de l'établissement ;

2° De laisser ouvert sans nécessité aucun robinet des conduites d'eau ;

3° D'attacher aucun animal aux tuyaux de descente, grilles de clôture, portes d'étables, etc.;

4° D'embarrasser les cours, rues, passages et autres voies de circulation par des bestiaux, charrettes, voitures, matériaux, ustensiles et objets quelconques ;

5° D'uriner ou de déposer des ordures ailleurs qu'aux endroits à ce destinés.

6° De laver des voitures dans l'établissement à moins de prescriptions spéciales édictées aux fins de désinfection par le service sanitaire ;

7° De séjourner à la porte de l'Abattoir ou de sortir de celui-ci avec des instruments de travail ou avec des effets sales et maculés de sang.

Il est interdit à qui que ce soit de coucher dans les échaudoirs, étables, greniers et autres locaux affectés au service public de l'Abattoir ; les clefs de ces locaux sont retirées tous les jours par le concierge-surveillant.

Art. 45. — Nul ne peut entrer, le matin ou le soir, dans les bouveries, étables et autres locaux de l'Abattoir, qu'avec des lumières renfermées dans des lanternes closes ou à réseau métallique ; l'usage des chandeliers, bougeoirs, martinets et lampes à la main est absolument interdit. Il est également défendu d'appliquer des chandelles contre les murs et autres parties de l'établissement en quelque endroit que ce soit.

(*A suivre*).

Savon Bégonia du Japon — Victor VAISSIER

CAUSERIE D'ÉDUCATION MILITAIRE

Jeudi matin, à 10 heures 1/2, M. Fontaine, capitaine au 1er escadron du Train des Equipages, a fait aux élèves de l'École de Tir et d'Instruction militaire de la Fédération, une très intéressante conférence sur « Les Services de l'Arrière ».

Cette conférence, présidée par M. Georges Dansette, vice-président de la Fédération des Amicales laïques de Roubaix, avait attiré bon nombre d'auditeurs qui, joints aux élèves de l'École de préparation militaire, emplissaient la coquette salle de l'Institut Turgot.

Sollicité par votre directeur, M. le lieutenant Schiller, dit M. le capitaine Fontaine, j'ai accepté bien volontiers de venir aujourd'hui au milieu de vous pour vous entretenir un peu sur les nombreux services du train des équipages et pour ne pas vous tenir trop longtemps, je ne vous donnerai qu'un aperçu général car il me faudrait plus de dix conférences pour tout vous dire.

Le train des équipages, poursuit le conférencier, est l'arme des transports et son importance est indispensable, car c'est l'âme d'une armée.

Puis M. le capitaine Fontaine, avec infiniment de soins et de détails, a donné un très intéressant historique des services du train des équipages. Passant successivement en revue les services du train à l'époque de la conquête de la Gaule par les Francs, puis sous Charlemagne où l'Eglise et les Abbayes étaient chargées de fournir les chariots et les bœufs. Charles VII qui en fit un service réglementaire. Henri II qui créa les capitaines de charrois. Louis XIV et Louvois qui eurent recours à l'entreprise. Louis XV qui fonda les ateliers de Sampigny pour la construction des voitures, enfin le consulat et l'Empire qui militarisa le service des chariots. Enfin en 1869 le train des équipages fut séparé des ateliers de construction pour être constitué après 1871 en 20 escadrons avec 2 compagnies plus les compagnies mixtes de l'Algérie.

Le conférencier, nous a ensuite défini les cinq grands services du train des équipages. Transport de service des subsistances. Transports relatifs au service de santé. Transport des services de la trésorerie, estafettes et des postes. Transport des services de l'administration, des dépôts et de la remonte mobile et enfin les Transports relatifs aux chemins de fer de campagne.

En Algérie le service du train est plus pénible continue le capitaine Fontaine, aussi y envoie-t-on les meilleurs soldats de la métropole.

L'étendard des soldats du train porte « Espagne, Russie, Crimée, Extrême-Orient, Madagascar », dans maintes campagnes les hommes sont morts en braves, les successeurs sauront continuer cette tradition et feront leur devoir jusqu'au bout et s'il le faut, mourir pour l'honneur du drapeau.

M. Georges Dansette a vivement remercié le conférencier et l'a assuré que les jeunes élèves de l'École de Tir et d'Instruction militaire conserveront un excellent souvenir de la conférence instructive qu'ils viennent d'entendre et d'applaudir.

COMPAGNIE THÉATRALE ANDRÉ CALMETTE

Rappelons une dernière fois à nos lecteurs que « Mademoiselle Josette, ma femme », comédie en 4 actes de MM. Paul Gavault et Robert Charvay, sera jouée le dimanche 23 mai, au Théâtre de notre ville.

La réputation artistique d'André Calmettes et de Nelly Cormon est trop nettement établie pour qu'il soit nécessaire d'insister leur nom veut dire perfection.

Ils ont tenu à avoir des partenaires dignes d'eux ; tous les artistes de la Compagnie Théâtrale André Calmettes ont du talent et ils ne manqueront pas de le prouver aux spectateurs nombreux qui viendront les applaudir le dimanche 23 mai.

Nous pouvons ajouter que les toilettes de nos artistes sont appelées à faire sensation.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Camille Brille, rue de France c. Verschave, 8. — Elise Delsiqui, rue de Roc..., 93. — Suzanne Allart, rue d'Iéna 2. — Raoul Pluquet, rue Rollin, 26. — Marguerite Descarreaux, rue Pauvrée, 5. — Jean Rosseau, Grande-Rue, 74. — Abel De Pagie, rue Perrot, 21.

DÉCÈS. — Cécile Carels, 11 ans, rue Duguesclin, 8. — Pierre Claudel, contremaître de filature, 64 ans, rue de Beaumont, 23. — Joseph Desmet, 10 mois, rue d'Alma, fort Watsel, 18. — Lorette Cocheteux, 77 ans, sans profession, rue du Tilleul, imp. Ingonville 34.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal tiendra ce soir vendredi 21 mai sa deuxième séance de la 2e session ordinaire de 1909.

Entr'autres questions qui viendront devant l'assemblée, est le rapport du maire sur les nouveaux plans et devis de l'École pratique de filles qui sera érigée dans les meilleures conditions et ne le cédera en rien à celle des garçons.

LE CONCOURS AÉROSTATIQUE DE LILLE

A l'occasion des fêtes de Lille qui auront lieu le 20 juin prochain un concours de ballons est organisé par l'Emulation aérostatique du Nord, auquel prendra part M. Palmyre Duhem, aéronaute tourquennois, qui exécutera ses périlleux exercices de gymnastique sous la nacelle de son aérostat.

SERVICE POSTAL

M. le receveur de la poste nous informe, afin que nous en avisions le public, que le service postal est rétabli normalement depuis hier jeudi 20 mai après-midi.

VOL DE PLOMB

Dans la nuit de samedi à dimanche, des malandrins ont coupé et emporté dix-huit mètres de tuyau en plomb qui se trouvaient dans la briqueterie à four continu de M. Augustin Masquilier fils, entrepreneur, rue de Rotterdam.

Leur méfait accompli, les voleurs se dirigèrent vers Roncq en traversant un champ de blé.

Plainte a été déposée entre les mains de M. Broux, commissaire de police du 2e arrondissement, qui a ouvert une enquête.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Bourdeau Marie, rue Nationale, 122. — Duhem Jules, rue de Mouvaux, 60. — Dhaeye Adèle, rue de la Latte, 30. — Louage Alexandre, rue de la Malcense, 110. — Verquin Berthe, rue du Dahomey, 23. — Soyez Madeleine, rue du Point-Central, 50. — Mareaux Marcelle, rue de Moscou 42.

DÉCÈS. — Delattre Jeanne 23 ans 10 m., rue du Luxembourg, 21. — Hurez Clément, 4 ans 4 mois, rue de la Paix, 21. — Dubrulle Marcel, 5 jours, rue des Pyramides, 1.

AUTOUR DE LILLE

HELLEMMES. — La commission administrative du Bureau de Bienfaisance à l'occasion de la ducasse, a fait le 13 mai une distribution extraordinaire de viande à tous les indigents secourus de la semaine.

SANTES. — La Compagnie des sapeurs-pompiers célébrera la fête de Saint-Mamert le lundi 24 courant, à deux heures. Le banquet traditionnel aura lieu à « La Porte Rouge », et réunira les notabilités, les membres honoraires et les pompiers. Comme chaque année, la commission a assuré le concours de l'original Léon, le chanteur comique populaire.

LA MADELEINE. — Depluvrez Henri, 47 ans, demeurant rue Jacquet-Lefebvre, aide-couvreur, travaillant pour le compte de M. Verlinde, est tombé à l'intérieur d'un bâtiment d'une hauteur de 2 m. 50. Il s'est fait des contusions multiples à la cuisse droite et du bassin avec lésions internes de l'abdomen.

RONCHIN. — La société « Les Carabiniers Ronchinois » stand, 2, rue de Lille, informe les amateurs que son troisième concours national de tir à la carabine Lebel et similaires, aura lieu les 23, 30 et 31 mai, 2, 13, 20 et 27 juin. Cinq cents francs de prix.

PHALEMPIN. — Le Conseil municipal de Phalempin se réunira à la mairie le 23 mai, à 9 heures du matin.

Ordre du jour : compte administratif de 1908, budget additionnel de 1909, allocations pour le facteur des Epinchelles et les abonnés au téléphone, assurance du mobilier de l'église, restauration au chemin vicinal n° 7, rue de Gars : trottoir et aqueduc, éclairage électrique, noms des rues, taxe vicinale, budget primitif de 1910, comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance, assistance obligatoire.

FLERS. — ETAT CIVIL. — PUBLICATIONS DE MARIAGES. — Entre : Victor Delcourt et Marie Ployart — Clément Outbouir et Raymonde Poulein.

ATTICHES. — Mardi soir, à 8 heures, à l'estaminet Collette, au cours d'une rixe survenue pendant une discussion, un sieur Wuimies, marchand des 4-saisons, demeurant à Seclin, a porté un coup de chope à un sieur Degand Alphonse, demeurant au Petit-Attiches. Degand a eu une oreille fendue. Le docteur Desmons, de Thumeries, l'a soigné. Une enquête est ouverte.

ASCQ. — Le Conseil municipal se réunira mardi prochain 25 mai, à huit heures du soir, à la Mairie. Session de mai. Ordre du jour : assistance médicale gratuite ; assistance obligatoire aux vieillards ; compte administratif ; budget des chemins vicinaux ; budget additionnel 1909 ; budget primitif 1910 ; Marais abandonnés ; travaux par voie de régie économique ; revision du traitement du receveur municipal ; questions diverses.

— La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance se réunira samedi 22 mai, à huit heures du soir à la Mairie.

SAINGHIN-EN-MELANTOIS. — Etat civil. — Publication de mariage. — Entre : Louis Dhenin et Palmyre Droussart.

GRUSON. — La Commission du recensement des chevaux et voitures se rendra à Gruson le jeudi 27 mai, à trois heures de l'après-midi, à la place du Nouveau-Monde pour le classement.

CYSOING. — Un incendie s'est produit hier matin dans la rue Béranger, au domicile de M. Gallet, par suite de l'explosion d'un récipient contenant de la friture. Dégâts insignifiants.

CAPPELLE. — Un garçon brasseur de la maison Pouirun, Henri Vasseur, occupé à charger des tonneaux sur un camion, glissa et eut le pied écrasé.

BAISIEUX. — Octave Tambour, 27 ans, tonnelier, faisait la forte noce. Grisé par les nombreuses consommations il entra au cabaret de M. Camille Franquet où il demanda à boire. Devant son état d'ivresse manifeste, la cabaretière refusa de le servir. Son refus eut le don d'exaspérer l'ivrogne, qui lança un violent coup de pied dans la direction de Mme Franquet, celle-ci, n'ayant pu se garer assez vite, fut atteinte dans la poitrine. Non content de son méfait Tambour démolit la porte de débit à coups de pied. Mme Camille Franquet a porté plainte à la gendarmerie de Lannoy contre le turbulent personnage. Tambour a eu l'audace de nier les faits graves qui lui sont reprochés. Il avait si bien expliqué son affaire sur un ton si sincère que les gendarmes l'auraient cru sur parole, mais les témoins à charge étaient là pour lui prouver sa culpabilité.

Il sera donc poursuivi pour voies de fait et bris d'objets mobiliers.

WILLEMS. — Les douaniers de la brigade de Willems ont arrêté à la Drève Fidèle, vers Sailly-lez-Lannoy, un nommé Constant Parent, 27 ans, teinturier, domicilié à Roubaix, rue Pierre-de-Roubaix, qui était porteur de 28 kilos de café vert d'une valeur de 49 fr. 80. Constant Parent a été remis aux gendarmes de Lannoy, qui l'ont conduit à la prison de Lille.

Sports et Jeux

HIPPISME

COURSES DE LILLE

LA QUATRIÈME RÉUNION

Une assistance nombreuse assiste aux diverses épreuves — Un gendarme blessé

La quatrième réunion avait attiré hier une foule beaucoup plus nombreuse que d'habitude et ce sont des milliers de spectateurs que les tramways, les fiacres et les automobiles déversèrent sur le champ de courses du Bois de la Deûle.

Profitant du beau temps, nos concitoyennes n'avaient pas hésité à se revêtir de leurs vêtements d'été. On pouvait admirer au pesage comme aux tribunes, des toilettes à la dernière mode et vraiment ravissantes.

Remarqué au pesage : MM. Richard, secrétaire général de la Préfecture ; Delesalle, maire de Lille ; Breuillac, colonel du 6e chasseurs ; Savary, inspecteur de l'Assistance publique ; Desrousseaux, chef de division à la Préfecture du Nord, ainsi que de nombreux officiers du 1er corps d'armée et conseillers municipaux de Lille.

Prix du Paddock. — Steeple chase ; 2000 fr. offerts par la Société des Courses pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Distance 3400 mètres. Parcours n° 10.

Inscrits 8. Partants 4. La Madrolle, à M. de Valroger, monté par Pearce ; Napoléon Ier, à M. de Mumm, monté par Shepperd ; Reine Marguerite II à M. Champion, monté par A. V. Chapman ; Cilandra II à M. Bara, monté par Monnet.

Au départ Cilandra II prend la tête, mais au mur en pierre près du tiré aile se dérobe. Napoléon Ier qui le suit à une courte longueur, mène dès lors le peloton et conduit la course, inquiété parfois par Reine Marguerite.

Malgré de grosses fautes commises dans les tournants, Napoléon Ier qui lâche très fréquemment la corde gagne assez facilement.

Résultats : 1er Napoléon Ier ; 2e Reine Marguerite à 3 long. ; 3e La Madrolle très loin.

Pari mutuel : Pesage, Napoléon Ier gag. 26 fr.; pl. 8 fr.; Reine Marguerite, 8 fr.

Tribunes : Napoléon Ier, gag. 25,50 ; pl. 2,50 ; Reine Marguerite 7 fr.

Pelouse : Napoléon Ier, gag. 21 fr., pl. 2,50 ; Reine Marguerite 7 fr.

Montant des mises 9980 francs.

Napoléon Ier mis aux enchères est racheté par son propriétaire.

2e course. — **Prix de Bellone.** — Steeple chase militaire sous-officiers. — 1er prix, un objet d'art de 150 fr., 2e prix, un objet d'art de 100 fr., 3e prix un objet d'art de 75 fr.

Inscrits 7. Partants 6.

C'est une lutte entre chasseurs et dragons. Plus légers que leurs adversaires, les chasseurs prennent la tête. Speranza monté par le maréchal des logis Beaumont et Pagode monté par Arnoult, maréchal des logis au même régiment, mènent la course. Sévère monté par le maréchal des logis Lapouille du 21e dragons, essaie de les dépasser, mais ses efforts restent sans résultats.

Au passage de la rivière Speranza se détache nettement du lot et gagne sans difficulté. Pagode arrive second suivi de très près par Sévère.

Résultats : 1er Esperanza ; 2e Pagode à 12 longueurs ; 3e Sévère à 1 longueur.

Non placés : Allégresse monté par le maréchal des logis Gouverd du 6e chasseurs ; Med Mobham monté par M. Félix, maréchal des logis au 21e dragons ; Levy monté par M. Langlois au 21e dragons.

Pari mutuel. Pesage : Esperanza gag. 18 fr.; pl. 8.50 ; Pagode, pl. 9 fr.

Tribunes : Esperanza, gag. 17,50 ; pl. 2,50 ; Pagode, pl. 11 fr.

Pelouse : Esperanza, gag. 14 fr.; pl. 2,50 ; Pagode, pl. 10,50.

Montant des mises : 15.810 francs.

3e course. — **Prix de la Société des Steeple chase de France.** — Course de haies. Parcours n° 5. Distance 2800 mètres.

Inscrits 5. Partants 5. Le Ilenphin à M. le comte A. Niel monté par le propriétaire ; Sigurd III à M. de Mumm, monté par Shepperd ; Auterrive à M. W. Hart, monté par W. Hessart ; Red Bluff à M. Bally, monté par Louth ; Vinaigrette à M. Bara, monté par Monnet.

Ce fut sans contredit l'épreuve la plus intéressante de la journée, aussi ne manqua-t-elle pas de soulever parmi le public un enthousiasme extraordinaire.

Vinaigrette suivie de très près par Red Bluff prend la tête, mais après le passage du bosquet, elle rétrograde pour laisser la première place à son suivant.

C'est alors que s'engage une lutte très passionnante entre Red Bluff et Sigurd III. Leur arrivée au poteau est superbe, et bien que paraissant supérieure Sigurd ne parvient pas à remonter son redoutable concurrent qui gagne par une encolure.

Résultats : 1er, Red Bluff ; 2e, Sigurd III à une encolure ; 3e, Dauphin à 4 longueurs, qui a accompli la course avec une parfaite régularité, et à qui la victoire aurait pu revenir si le parcours avait été plus long.

Pari mutuel. Pesage : Red Bluff, gag 16 fr., pl. 8,50 ; Sigurd III, pl. 2,50.

Tribunes : Red Bluff, gag. 15 fr.; pl. 8 fr.; Sigurd III, pl. 8 fr.

Pelouse : Red Bluff, gag. 14,50 ; pl. 2 fr.; Sigurd III, pl. 7,50.

Montant des mises : 21.000 francs.

4e course. — **Prix des Chalets.** — Steeple chase militaire. Course des officiers. — Un objet d'art de 500 fr. au 1er, un objet d'art de 200 fr. au 2e, un objet d'art de 100 fr. au 3e. Parcours n° 9. Distance 3000 mètres.

Inscrits 14. Partants 8.

Linotte V monté par son propriétaire, M. de Montergon, lieutenant au 6e chasseurs ; Charmeuse à M. de la Font, du 27e dragons, monté par M. Pegat ; Bellone IV, monté par son propriétaire, M. Broudehoux, lieutenant au 3e dragons ; Beaumanoir III à M. de Nouaillan, du 6e cuirassiers, monté par M. Niel ; Microbe II, monté par son propriétaire, M. d'Humières, lieutenant au 21e dragons ; John Simpson à M. Sainte-Claire Deville, du 21e dragons, monté par M. Lainé ; Marie-Amélie, à M. de Fleurieu, du 20e dragons, monté par M. Gauvain ; Papillon, monté par son propriétaire, M. le capitaine Beudé, du 3e dragons.

Au départ Linotte V file en tête suivi de Papillon, de Bellone et de Microbe.

A la rivière, Papillon se reçoit mal et se voit obligé de rétrograder.

Au bosquet Linotte qui paraissait en bonne forme, disparaît et Beaumanoir, le favori, prend la tête et arrive premier au poteau suivi de près par Papillon, très bien revenu.

Résultats : 1er, Beaumanoir ; 2e, Papillon à 2 longueurs ; 3e, Bellone IV à 4 longueurs ; 4e, Marie-Amélie très loin.

Pari mutuel, Pesage : Beaumanoir, gag. 13 fr.; pl. 6,50 ; Papillon, pl. 7 fr., Bellone IV, pl. 6,50.

Tribunes : Beaumanoir, gag. 17 fr.; pl. 2 fr.; Papillon, 7,50, Bellone IV, 7 fr.

Pelouse : Beaumanoir, gag. 17 fr.; pl. 6,50 ; Papillon, 7,50 ; Bellone IV, 6,50.

Montant des mises : 23.245 francs.

5e course. — **Prix Garnement**, au trot monté ou attelé. — 3000 francs offerts par la Société des Courses. — Rendement de distance.

Inscrits 12. Partants 8. Au premier passage devant les tribunes Girouette est en tête suivi de Fatma. Au bosquet, Girouette, Huiron et Echanson passent dans cet ordre. A l'avant-dernier tournant Huiron occupe la première place et Echanson devance Girouette pour prendre la seconde place.

Résultats : 1er Huiron à M. Thiery Cabanes, monté par Simonnard, 2975 m., temps 4'50"4/5 ; 2e, Echanson à M. Hennebo, monté par Vandenbulcke, 2975 m., temps 4'52" ; 3e, Girouette à M. de Wazières, monté par le propriétaire, 2850, temps 4'52"2/5 ; 4e Fatma à M. Contenobel, monté par A. Mequignon, temps 4'53, 2975 m.

Non placés : Dewet (3025) ; Falzar (2975) ; Epi (2975) ; Exmes (2975) ; Fabius (2975).

Pari mutuel, Pesage : Huiron, gag. 16,50 ; pl. 2,50 ; Echanson 19,50 ; Girouette 17 fr.

Pelouse : Huiron, gag 17,50 ; pl. 8,50 ; Echanson, 14,50 ; Girouette, 12,50 ; Tribunes : Huiron, gag. 16 fr., pl. 9,50 ; Echanson, 16,50 ; Girouette 13,50.

Montant des mises : 28.325 francs.

Prix Capucine. — Au trot monté ou attelé. International. Rendement de distance par vitesses constantes. 2500 francs offerts par le Syndicat des Eleveurs et Propriétaires du 2e arrondissement d'inspection générale des Haras.

Inscrits et partants 6. — Cette course fut vraiment splendide. Vent d'Ouest qui partait favori a facilement battu ses adversaires et bien qu'il rendit plus de cinq mètres à ses concurrents. C'est avec plusieurs longueurs qu'il arrive premier au poteau.

La victoire de Vent d'Ouest a déchaîné parmi le public un vif enthousiasme et c'est très vigoureusement applaudi qu'il rentra au paddock.

Vent d'Ouest qui est un cheval d'une valeur considérable et d'une vigueur incomparable appartient à M. Ockhorst de la Haye. Il est d'origine française et faisait partie ces temps derniers de l'écurie Pagès.

1er, Vent d'Ouest, à M. W. A. Ockhorst, monté par Eusing, 4200 m. temps 6'28"1/5 ; 2e, Violette à M. Ghesquière, monté par Libert, 3600 m., temps 5'29"2/5 ; 3e, Demoiselle à M. de Wazières, 3825 m. temps 6'12.

Non placés Désiré, Emile, Debadj.

Pari mutuel, Pesage : Vent d'Ouest, gag. 10 fr.; pl. 8,50 ; Violette, 20 fr.;

Pelouses : Vent d'Ouest, gag. 12,50 ; pl. 2,50 ; Violette, 16,50.

Tribunes : Vent d'Ouest, gag. 10 fr.; pl. 8 fr.; Violette, 16,50.

Montant des mises : 23.180 francs.

Montant total : 121.550 francs.

Accident Avenue Pasteur

Tandis que la quatrième course se déroulait, un accident assez grave s'est produit dans l'avenue Pasteur. Un gendarme, M. Josse Juillien, 34 ans, célibataire, participait au service d'ordre, quand son cheval effrayé par une voiture se cabra et tomba sur le pavé entraînant sous lui son cavalier. Dégagé aussitôt et transporté sans connaissance à l'infirmerie, le blessé a immédiatement reçu les soins de M. le médecin major du 6e chasseurs, et de M. le docteur Leroy.

M. Juillien qui n'a porté comme blessures apparentes qu'une forte contusion à la cuisse droite a été transporté à l'hôpital militaire en voiture d'ambulance. On craint que l'infortuné n'ait des lésions internes.

La Réunion de dimanche

La prochaine réunion aura lieu dimanche prochain. Dans la course offerte par le Syndicat des Eleveurs et Propriétaires du 2e arrondissement d'Elevage (Prix National) nous voyons entre autres chevaux engagés le célèbre Vent d'Ouest recordman 1.28 sur 4200 mètres à Rouen, où il battait Custer d'une longueur et a couru depuis en 1.26, et Garnement recordman d'Europe des 3500 mètres en 1.28. Cette course émotionnante ne pourra qu'attirer les très nombreux amateurs de la région qui s'intéressent tant au Trotting.

AU VÉLODROME ROUBAISIEN

Match de demi-fond — Absence incompréhensible de Van Houwaert. — Lapize gagne la course facilement. — Plusieurs chutes dont une très grave du coureur Antony

Un accident, qui pourrait avoir de graves conséquences, s'est produit dimanche après-midi au Vélodrome Roubaisien, où, devant une assistance assez nombreuse, se disputait un match de demi-fond de 50 kilomètres et plusieurs courses de vitesse et tandems.

Comme nous l'avions annoncé, trois champions étrangers, Lapize, Français ; Van Houwaert, Belge, et Marcelli, champion du Nord, avaient été engagés pour courir 50 kilomètres avec entraîneurs à tandems. Malheureusement, au moment du départ, le coureur belge était absent. La direction fait afficher qu'il sera remplacé par Denissel en nous priant d'insérer la communication suivante :

Le coureur Van Houwaert, régulièrement engagé pour courir dans la réunion du 20 mai contre Lapize et Marcelli, ne s'est présenté au poteau, ne tenant pas son engagement, ne respectant pas sa signature.

Plainte a été déposée contre lui à l'Union Vélocipédique de France, qui, espérons-le, lui appliquera une peine sévère, plainte qui sera ensuite suivie d'une demande de dommages-intérêts devant les tribunaux.

Malgré l'absence du champion belge, la réunion a été, au point de vue sportif, intéressante, qui a quelque peu réhabilité les courses avec entraînement par tandems (humains) et nous a rappelé le bon sport d'autrefois.

La course de 50 kilomètres, qui mettait aux prises Lapize, Marcelli et Denissel, a présenté le plus vif intérêt, un intérêt presque inespéré, dirons-nous, et les circonstances l'ont même rendue palpitante à certains moments.

Lapize, gagnant de Paris-Roubaix 1909, recordman du monde des 100 kilomètres sur piste, a ajouté une nouvelle victoire à son actif. Il a fait preuve, pendant la course, d'une réelle supériorité, montrant qu'il était toujours le champion plein d'endurance et d'énergie. Denissel l'excellent coureur du Nord, s'est classé définitivement parmi les meilleurs coureurs de demi-fond et jusqu'à la fin, il s'est très bien défendu devant son redoutable adversaire; il a droit aussi aux plus vives félicitations. Quant à Marcelli, malgré tous ses efforts, il se classe troisième.

Voici les résultats :

Courses d'Amateurs (vitesse). — 2 prix : Objets d'art. — 1000 mètres (3 tours de piste). — 1re série : 1. Darvillers ; 2. Breyne. — 2e série : 1. Mercier ; 2. Abry. — 3e série : 1. Brugrave ; 2. Blondel. — Finale : 1. Mercier ; 2. Darvillers ; 2. Brugrave. Belle course d'amateurs très disputée. Mercier gagne à une demi-roue. Temps 1.48. D. T. 23 2/5.

Internationale Scratch (vitesse). — 1er prix, 60 fr. ; 2e, 40 fr. ; 3e, 20 fr. — 1.000 mètres (3 tours de piste). — 1re série, 1. Legrand ; 2. Kartz. — 2e série : 1. Delahaye ; 2. Cotterel. — 3e série : 1. Wirth ; 2. Mathieu. — 4e série : 1. Pruvost ; 2. Chrétien. — Repêchage : 1. Carpentier ; 2. Antony. — Demi-finale. — 1re série : 1. Mathieu ; 2. Kate ; 2. Chrétien. — Temps 1.50. D. T. 24 s.

2e série : 1. Legrand ; 2. Cotterel ; 2. Pruvost. Temps 1.45. D. T. 23 2/5.

3e série : 1. Delahaye ; 2. Werth ; 3. Carpentier tombe. Temps 1.45. D. T. 24 s.

Finale : 1. Delhaye ; 2. Legrand à une longueur ; 2. Mathieu. Temps 1.42. D. T. 23 2/5.

Course très disputée; au dernier tour Delehaye se détache et gagne avec une longueur.

Courses de 50 kilomètres avec entraîneurs à tandems. — Van Houwaert étant absent, le match a lieu entre Lapize, Marcelli et Denissel. Après un demi-tour Denissel est le premier derrière un entraîneur, suivi de Marcelli et Lapize. Au 10e tour, Marcelli cherche à passer en tête, mais Denissel conserve la tête du peloton. Au 14e tour, Lapize le dépasse et prend la tête, suivi de Denissel et Marcelli, en 3e position. Au 20e tour, Denissel est décollé par ses adversaires. Au 27e tour, Lapize double Marcelli et Denissel. Au 32e tour, Marcelli est en 3e position à un demi-tour. Au 51e tour, Marcelli est doublé pour la seconde fois par Lapize et au 52e tour par Denissel. Au 58e tour, Lapize gagne encore un tour sur Marcelli. Denissel double pour la 2e fois Marcelli. Au 80e tour, Lapize reste sans entraîneurs par suite de crevaison et colle derrière Denissel. Au 90e tour, Lapize est repris par ses entraîneurs et passe Denissel qui reste lui aussi sans entraîneurs pendant 2 tours. Le recordman du monde de 100 kilomètres en profite pour prendre encore de l'avance au 110e tour. Lapize est encore une fois sans entraîneurs pendant 2 tours. Quant à Marcelli, il perd de plus en plus.

A la cloche, Lapize se trouvant mieux ainsi qu'entraîneurs, décolle ses adversaires pour gagner le match avec 3 tours et demi sur Denissel et 8 tours sur Marcelli, aux applaudissements unanimes du public. Il a fait les 50 kilomètres en une heure 7 minutes.

Courses de tandems. — 1.000 mètres. — 1er prix, 60 fr. ; 2e 50 fr. ; 3e, 20 fr. — 1re série : 1. Wirth ; 2. Cotterel. T. 1.20. D. T. 22 s.

C'est dans cette série qu'au dernier virage l'équipe concurrente Antony-Lepoutre tombe. Plusieurs personnes s'empressent de relever les coureurs pour les conduire au quartier des coureurs. D'après les docteurs Dupré, de Wattrelos, et Roubaix, Antony a une commotion cérébrale avec une légère hémorragie à l'oreille, ils ne peuvent se prononcer sur l'état du blessé qui est conduit à l'hôpital de la Fraternité sans avoir repris connaissance. Quant au coureur Mimile Lepoutre, il a quelques égratignures aux jambes et une phalange coupée à la main droite.

2e série : 1. Carpentier-Delahaye ; 2. Verschelegrand. T. 1.28. D. T. 23 s.

3e série : Kats-Gauthier ; 2. Beize-Mathieu. T. 1.25. D. T. 23 s.

Finale : 1. Wirth-Cotterel ; 2. Delahaye-Carpentier ; 3. Kats-Gauthier. T. 1.24. D. T. 22 s.

Courses de Motocyclettes. — Par suite d'accidents de Lepoutre et de Serge, le motocycliste Du Culot fait la course seul.

Pendant la réunion, l'excellente Musique Municipale de Croix s'est fait entendre dans ses meilleurs morceaux de son répertoire. Il est plus de 6 heures et demie quand la réunion est terminée et le public évacue le vélodrome, commentant les péripéties de cette réunion.

CYCLISME

A Douai. — Cyclo-Club Douaisien. — Championnat du Nord. — Cette société organise pour le 31 mai, lundi de la Pentecôte, le championnat du Nord pédestre, sur la route de Douai-Arras, Douai, 52 kil. 1er prix, 50 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 20 fr.; 4e, 10 fr. ; et 30 prix divers.

Aux dix premiers, un diplôme du journal l'*Auto* ; à tous les arrivants, un magnifique diplôme ; engagements 1 fr. 50, siège du Cyclo, 12, terrasse du Réservoir à Douai.

COMBATS DE COQS

A Lens. — La société « Les Amis Réunis de Baptiste, dont le siège est au café Toulouse, organise un concours pour le dimanche 30 mai. 600 francs de prix. 1 coq gagnant 50 francs, 2 coqs gagnants 100 francs. Mise 30 francs.

LE NORD

AVESNES

TOUJOURS LES ROMANICHELS. — Une bande de Romanichels comprenant une douzaine de personnes de nationalité norvégienne, refoulés de Belgique en France, s'est cantonnée dans les environs d'Avesnes.

Deux des membres de cette smala, Maria et Cholcha Maria, furent arrêtées à Vieux-Reng pour mendicité en réunion et condamnées à Avesnes à deux mois de prison pour ce fait.

Les autres venus à Avesnes commirent dans les environs toutes sortes de méfaits. Dévaliser garennes et poulaillers était un jeu pour eux.

Surprise mardi après-midi tentant de voler du lait, Cotiac Augustine fut appréhendée par les gendarmes ; son frère, Cotiac André, le fut pour fait analogue.

VOL DE VÉLO. — M. Falquier Henri, 27 ans, mécanicien, a eu sa bicyclette volée à la porte d'un estaminet de l'avenue de la Gare.

FOURMIES. — Palfroix Félix, 26 ans, domestique chez M. Soohy, a été arrêté et écroué sous l'inculpation de vol sur enfant.

FLOYON. — Pecqueux Marcel, 46 ans, herbager, demeurant à Floyon, a été arrêté sous l'inculpation de viol commis sur une jeune fille de 14 ans qui lui avait été confiée comme servante par sa mère.

DUNKERQUE

CHUTE GRAVE. — Un plafonneur, Emmanuel Waeselynck, est tombé d'un échafaudage. Relevé avec la pommette gauche fracturée, de graves contusions et des lésions internes, il a été transporté à l'hôpital.

LES AMATEURS DE CRIN. — Des voleurs ont enlevé sur le port trois balles de crin appartenant à M. Duchateau, courtier maritime.

— On a dérobé la tenaille de contrepoids de l'aiguille de la voie ferrée près de l'écluse de Bergues.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

Voici les engagements au trot pour les courses du lundi 31 mai. Prix du Conseil général : Giboulée II à M. de Wazières ; Galgate à M. O. Rondeny ; Grémio à M. O. Rondony ; Fleval à M. H. Lefebvre ; Foggia à M. J. Hochart ; Surprenante à M. Singer ; Galopin à M. J. Dubrulle ; Falsacappa à M. Cloquet ; Fémina à M. Vanderlinden.

Prix du Gouvernement de la République : Murat à M. Abel ; Gelée Blanche à A. de Wazières ; Gullmam à A. Demarcq ; Grivoise à L. Dergueuse; Ma Greffière à Bailly ; Gaillard à Ch. Lardon ; Gleude à O. Rondony ; Grémio à O. Rondony ; Gavotte à A. Perot ; Georgette à Labbes ; Galopin à J. Dubrulle ; Galette à Harne de Bellenglise ; Galatée à Laroux ; Gaillain à Choquet.

Prix de la ville d'Arras (Handicap international à réclamer) : Enchanteur à Ch. Bourdon ; Garnement à A. de Wazières ; Falot à A. de Wazières; Fantine à L. Dergueuse ; Directum à Ch. Cardon ; Dexter à Smolders ; Elourdi à Verriest ; Edison à Verriest ; Fils du Nord à Lobert ; Emilie à Desmedt ; Urne à Wampouille ; Favori à J. Dubrulle; Friedland à P. Godet ; Bamboula à H. Lefebvre ; Ergoline à H. Lefebvre ; Fatma à Choquet ; Tricolore à Richart ; Emmaüs à Dubus.

AVION. — Mercredi, à 2 heures 1/2 du soir, un incendie s'est déclaré dans la partie intérieure d'une série de bâtiments comportant 5 maisons appartenant à M. Jules Fontaine, de Lens. Deux maisonnettes furent la proie des flammes. Les locataires n'eurent que le temps de fuir. Bien peu de leur mobilier a été sauvé. Les dégâts sont assez importants.

BÉTHUNE

NOYELLES-SOUS-LENS. — Les gendarmes ont verbalisé contre la dame Jules Alexandre, née Elisa Wid'lien, demeurant Petite-Rue, et Augustine Coppin, femme Charles Gallin, qui habite près la Mairie, qui, pour un motif futile en sont venues aux mains.

BILLY-MONTIGNY. — Entrant à l'estaminet Palavit-Dupliet, cité de la fosse n° 10, trois belges, après avoir absorbé quelques verres de genièvre tinrent des propos malveillants à l'adresse des français. L'un d'eux dit entr'autres qu'il fallait deux français pour battre un belge et que du sang allait couler. La cabaretière craignant une bagarre dans son établissement, avec l'aide d'un consommateur, M. Adolphe Brunieu, chassa les énergumènes. Une fois dans la rue nos trois belges, devenus furieux, brisèrent les carreaux des fenêtres de l'habitation, arrachèrent les volets et tentèrent d'enfoncer la porte. Les gendarmes mandés en toute hâte intervinrent et mirent en état d'arrestation les auteurs du bris de clôture. Ce sont Jacob Bongaerts, 21 ans, Victor Joseph Wels, 20 ans, et François Robert, 18 ans, mineurs.

Tous trois ont été dirigés sur la prison de Béthune.

MONTIGNY-EN-GOHELLE. — Le mineur Jules Manet, 25 ans, demeurant cité de la fosse n° 10 des Mines de Courrières à Billy-Montigny, revenant d'Hénin-Liétard, entra à l'estaminet Evariste Cuvelier, à Montigny. A peine avait-il pris place près du comptoir, qu'il reçut, sans [illegible] provocation de sa part, un coup de poing en pleine figure lancé par un sieur Théophile Laus, [illegible] mineur à Fouquières. Pour éviter de jeter le trouble dans l'établissement, M. Manet sortit immédiatement dans la rue ; il fut rejoint par son agresseur, son camarade Joseph Dacheville [illegible] plusieurs individus qui lui administrèrent [illegible] maîtresse raclée et le soulagèrent d'une somme de 9 francs 50 que renfermait une poche de son veston. La gendarmerie a ouvert une enquête.